

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/10/2017
Reçu en préfecture le 23/10/2017
Affiché le 
ID : 059-215903691-20171018-20171018_6-DE

DU 18 OCTOBRE 2017

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 27

L'an deux mil dix sept

Le dix-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**PRESENTATION DU RAPPORT
DE LA CLECT EN DATE DU
29/09/2017 - APPROBATION DES
MONTANTS PROVISOIRES DE
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION PROVISoire
2017**

Etaient présents : BAUDRIN P. THUILLET MP. MONTAY G.
BAILLEUX A. PREUVOT R. RIFF C. COLOMBEL A.
NATHIEZ V. DESROUSSEUX C. RAMEZ D. COLLET C.
DELANNOY JM. SPOTO S. MOREAU G. DUMOULIN H.
MULON M. HAMADI A. SALADIN B. COLLET Ch. MUSY F.
DOLEZ C. GOBERT J. FAILLON J.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2017

Etaient excusés : DE MULDER A. PREVOST V.
GARNERONE L. DEBIONNE M.

Procurations respectives à : RIFF C. RAMEZ D. COLLET C.
MOREAU G.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 octobre 2017

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- Vu la délibération en date du 10 avril 2015 du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, Valenciennes Métropole verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des attributions peut être révisé.

Le V de l'article 1609 nonies C prévoit en effet que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les impacts résultants des nouveaux transferts de compétence.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants de l'attribution de compensation telle

qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 29/09/2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de nouvelles compétences et proposant une révision des attributions de compensation soit,

- Transfert du Théâtre le Phénix,
- Transfert des Zones d'activités (loi NOTRe)
- Transfert Hydraulique douce
- Transfert PLUI
- Transfert Renouvellement Urbain
- Transfert Dispositif Réussite Educative
- Transfert électromobilité

- D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit 221 748 € pour notre commune.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Maing, le 19 octobre 2017

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

